

COMMUNE D'HAVERNAS

☒ Mairie de
80670 HAVERNAS
03.22.93.43.70
☒ mairie.havernas@laposte.net

Havernas, le 2 octobre 2017

Monsieur le Maire

A

Monsieur le Président de la CCNS

Monsieur le Président,

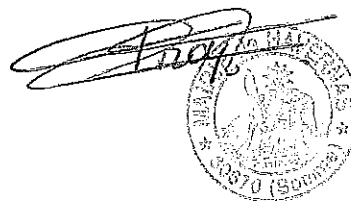
Après une étude approfondie de mise en place de l'assainissement collectif sur la commune d'Havernas, sous la maîtrise d'œuvre de l'AMEVA, au vu de la tarification exponentielle du prix de l'eau qu'engendrerai cette installation et son fonctionnement, le Conseil Municipal a décidé d'abandonner ce projet.

En conséquence, La CCNS possédant de par ses statuts la compétence assainissement non collectif, je vous demande de bien vouloir entreprendre les démarches nécessaires à la révision du zonage de la commune afin que les administrés concernés puissent entreprendre les travaux de mise aux normes de leurs installations individuelles en bénéficiant de l'aide financière de l'agence de l'eau.

Dans l'attente de l'aboutissement de cette procédure, je vous serais reconnaissant de bien vouloir suspendre les sanctions financières prévues au règlement du SPANC relatives au délai de mise en conformité.

Vous remerciant par avance de la prise en compte de cette demande, je vous prie d'accepter, Monsieur le Président, mes plus sincères salutations.

Le Maire,
Dominique PROYART

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'D. Proyart', written over a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNE D'HAVERNAS' at the top and '80670 HAVERNAS' at the bottom, with a central emblem.

DEPARTEMENT DE LA SOMME

CANTON DE FLIXECOURT

COMMUNE de HAVERNAS

☎ 03.22.93.43.70

✉ mairie.havernas@laposte.net

📮 mairie de

80670 HAVERNAS

Date de Convocation :

19/06/2017

Date d’Affichage :

19/06/2017

Membres en exercice : 11

Membres présents : 07

Suffrages exprimés : 08

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 230617/2

Séance du 23 juin 2017

L’an deux mille dix-sept, le 23 juin à 18 h 45,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni au lieu
ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Dominique
PROYART, maire.

Étaient présents : L. LEGUAY - J.P. GODEFROY - M. BUTEAU
J-M. DALLERY - A. DELGUSTE - M-J. MAJET - F. PATOUX

Était absente : S. LEGRAND - K. MARANT - B. BRIDENNE qui a donné
pouvoir à Mme MAJET

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Marie-Josée MAJET a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION DU ZONAGE D’ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

- Vu la loi n°92-3 du 3 Janvier 1992 sur l’eau,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-10,
- considérant le programme technique préalable à la création d’un système d’assainissement collectif intercommunal réalisé par IRH, prévoyant un coût trop élevé de l’eau,
- considérant les modalités de financement de rénovation des systèmes d’assainissement non collectif par l’agence de l’eau Artois Picardie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Emet un avis défavorable à la solution initiale d’un zonage d’assainissement collectif sur l’ensemble de la commune qui avait été adopté par délibération du conseil municipal du 04 novembre 2015.
- Décide d’inscrire la commune en zonage d’assainissement non collectif.
- Sollicite la Communauté de Communes Nièvre et Somme compétente en matière d’assainissement pour porter le projet
- Accepte la prise en charge financière par la commune de l’ensemble des dépenses induites par ce projet et autorise Monsieur le Maire à signer à cette fin toutes conventions avec la CCNS et tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois, an que dessus. Ont signé le Registre les membres présents.

Certifié exécutoire par M. le Maire compte-tenu de sa transmission en Préfecture en date du 26/06/2017 et de sa publication en date du 26/06/2017

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Dominique PROYART

